

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°010

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière à la circulation avenue Louis Cavalier
A l'occasion de l'inauguration de la chapelle de « l'Immaculée Conception »
Samedi 1^{er} mars 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement de l'inauguration de la chapelle de « l'Immaculée Conception » sise avenue Louis Cavalier, qui a lieu le samedi 1^{er} mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est strictement interdite le samedi 1^{er} mars 2025 de 09h00 à 14h00 avenue Louis Cavalier (depuis la place Pasteur jusqu'à la route de la Bourgade), dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Une barrière est mise en place par les agents du centre technique municipal.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

07 FEV. 2025

LE MUY, le 4 février 2025

Le Maire,

Uliane BOYER

